

**IS 510**

Fiche signalétique du 23/07/2026 révision 6

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: IS 510

Code commercial: 510000001

UFI: P7FG-FS59-771E-2PU9

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Hydrofuge siloxane

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - ITALY

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS): + 33 ( 0 ) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Flam. Liq. 3                      Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3                      Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1                      Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger et mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H226                      Liquide et vapeurs inflammables.

H304                      Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336                      Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P101                      En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102                      Tenir hors de portée des enfants.

P210                      Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271                      Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280                      Porter des gants de protection.

P301+P310                      EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331                      NE PAS faire vomir.

P405                      Garder sous clef.

P501                      Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

## Dispositions spéciales:

- EUH208 Contient du (de la) triméthoxy(2,4,4-triméthylpentyl)silane. Peut produire une réaction allergique.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Contient:

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes,  
isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

## Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs  
endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Le produit s'hydrolyse avec formation de méthanol (CAS n° 67-56-1). Le méthanol est classé aussi bien en ce qui concerne les dangers physiques que les dangers pour la santé. La vitesse de l'hydrolyse et, par conséquent, le niveau de dangerosité du produit dépendent fortement des conditions spécifiques.

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: IS 510

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Quantité                                                                                                                             | Dénomination                                                            | N° identification                                 | Classification                                                                              | Numéro d'enregistrement: |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| $\geq 90\%$                                                                                                                          | Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | EC:919-857-5                                      | Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066                              | 01-2119463258-33-xxxx    |
| $\geq 0.5 - < 1\%$                                                                                                                   | triméthoxy(2,4,4-triméthylpentyl)silane                                 | CAS:34396-03-7<br>EC:251-995-5                    | Flam. Liq. 3, H226; Skin Sens. 1B, H317                                                     |                          |
| $\geq 0.025 - < 0.05\%$                                                                                                              | méthanol                                                                | CAS:67-56-1<br>EC:200-659-6<br>Index:603-001-00-X | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 | 01-2119433307-44-xxxx    |
| Limites de concentration spécifiques:<br>$3\% \leq C < 10\%$ : STOT SE 2 H371<br>$10\% \leq C < 100\%$ : STOT SE 1 H370              |                                                                         |                                                   |                                                                                             |                          |
| Estimation de la toxicité aiguë, ETA:<br>ETA - Orale: 100mg/kg pc<br>ETA - Cutanée: 300mg/kg pc<br>ETA - Inhalation (Vapeurs): 3mg/l |                                                                         |                                                   |                                                                                             |                          |

Remarque: toute information dans la colonne EC # commençant par "9" est un EC # Provisional List Number (numéro de liste provisoire) fourni par l'ECHA en attendant la publication de l'inventaire européen officiel des substances. La substance suivante est identifiée par le numéro CAS soit dans les pays non soumis à la Réglementation REACH soit dans les Règlements non encore mis à jour avec les nouvelles nomenclatures des solvants hydrocarbonés. Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques: CAS 64742-48-9.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

---

### **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

CO<sub>2</sub>, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou pour la combustion (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote).

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**Pour les secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utilisés sur de grandes surfaces.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:**

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.

Le produit craint l'humidité. Conserver dans des lieux secs.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## Recommandations

Voir alinéa 1.2

## Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Type LEP ACGIH Long terme 1200 mg/m3 - 197 ppm

méthanol

|              |          |       |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------|----------|-------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS: 67-56-1 | Type LEP | ACGIH |           | Long terme 200 ppm; Court terme 250 ppm<br>Remarques : Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea                                                                                                                                                                                                         |
|              | Type LEP | UE    |           | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                                                              |
|              | Type LEP | MAK   | Autriche  | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m3 - 800 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                            |
|              | Type LEP | MAK   | Allemagne | Long terme 130 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 260 mg/m3 - 200 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                             |
|              | Type LEP | VLEP  | Belgique  | Long terme 266 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 333 mg/m3 - 250 ppm<br>Remarques : Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. |
|              | Type LEP | VLEP  | France    | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|              | Type LEP | VLEP  | Italie    | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                                                              |
|              | Type LEP | VLEP  | Roumanie  | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|              | Type LEP | TLV   | Tchéquie  | Long terme 250 mg/m3 - 187.75 ppm; Court terme 1000 mg/m3 - 751 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                         |
|              | Type LEP | VLA   | Espagne   | Long terme 266 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 333 mg/m3 - 250 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                             |
|              | Type LEP | ÁK    | Hongrie   | Long terme 260 mg/m3                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|              | Type LEP | MAC   | Pays-bas  | Long terme 133 mg/m3 - 100 ppm                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|              | Type LEP | VLE   | Portugal  | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                                                              |
|              | Type LEP | SUVA  | Suisse    | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 520 mg/m3 - 400 ppm                                                                                                                                                                                                                                                 |
|              | Type LEP | WEL   | U.K.      | Long terme 266 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 333 mg/m3 - 250 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                             |
|              | Type LEP | GVI   | Croatie   | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                                                              |
|              | Type LEP | AGW   | Allemagne | Long terme 130 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 260 mg/m3 - 200 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                             |
|              | Type LEP | NDS   | Pologne   | Long terme 100 mg/m3; Court terme 300 mg/m3                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|              | Type LEP | MV    | Slovénie  | Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m3 - 800 ppm<br>Remarques : Skin                                                                                                                                                                                                                            |

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

méthanol

|              |                                                                                                      |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS: 67-56-1 | Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 2.08 mg/l                                                |
|              | Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 20.8 mg/l                                                 |
|              | Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP); Limite PNEC: 100 mg/l |
|              | Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 7.7 mg/kg                                    |
|              | Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 77 mg/kg                                      |
|              | Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 100 mg/kg                                            |

## Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur: 871 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 185 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur: 77 mg/kg; Consommateur: 46 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 46 mg/kg

méthanol

CAS: 67-56-1

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale (EN 16321).

Protection de la peau:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min. FKM (Caoutchouc fluoré): épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387): masque avec filtre A-P2.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: Liquide

Couleur : transparent

Odeur: de térébenthine minérale

Seuil d'odeur : N.D.

Point de fusion/point de congélation: N.D.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.D.

Point d'éclair: 23°C / 60°C ( Évaluation interne )

Température d'auto-inflammation: N.D.

Température de décomposition: N.A.

pH: N.A. ( Non applicable en raison de la nature du produit )

Viscosité cinématique: ≤ 20.5 mm²/s (40 °C)

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Pression de vapeur: N.D.

Densité et/ou densité relative: 0.79 ± 0.01 kg/l ( Méthode interne )

Densité de vapeur relative: N.D.

#### **Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: N.A.

### **9.2. Autres informations**

Propriétés explosives: N.D.

Propriétés comburantes: N.D.

---

## **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Sous l'effet de la chaleur ou en cas d'incendie, des oxydes de Carbone et des vapeurs nuisibles pour la santé peuvent se dégager.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

### **10.4. Conditions à éviter**

Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

### **10.5. Matières incompatibles**

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

Voir alinéa 10.3

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

Voir alinéa 5.2

---

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### **Informations toxicologiques sur le produit :**

|                                                 |                                                                                          |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) toxicité aiguë                               | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée         | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée      | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales     | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité                              | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction                | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le produit est classé: STOT SE 3(H336)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

#### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) toxicité aiguë  
LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg  
LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg  
LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3

méthanol

CAS: 67-56-1 a) toxicité aiguë  
ETA - Orale: 100 mg/kg pc  
ETA - Cutanée: 300 mg/kg pc  
ETA - Inhalation (Vapeurs): 3 mg/l

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

### 12.1. Toxicité

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### Liste des composants écotoxicologiques

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë: LL50 Poissons > 1000 mg/l 96h  
a) Toxicité aquatique aiguë: EL0 Daphnie 1000 mg/l 48h  
a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Algues > 1000 mg/l 72h

méthanol

CAS: 67-56-1 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 13500 mg/l 96h  
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 10000 mg/l 48h  
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 22000 mg/l 72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Rapidement dégradable

méthanol

CAS: 67-56-1 Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

méthanol

CAS: 67-56-1 Test: Log Koc; Valeur: < 1.000

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

---

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

prova -

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en matière de déchets.

Une fois le produit périmé, il doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

---

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PAINT

IMDG-Nom d'expédition: PAINT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel:

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Directive 2010/75/UE  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 2020/878  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)  
Règlement (UE) 2023/707  
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)  
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)  
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)  
Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)  
Règlement (EU) n° 2024/2865  
Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3, 40  
Restrictions liées aux substances contenues: 69, 75

**Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

| Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 | Exigences relatives au seuil bas (tonnes) | Exigences relatives au seuil haut (tonnes) |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|
| le produit appartient à la catégorie: P5c                | 5000                                      | 50000                                      |

**Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

**Classe allemande de danger pour l'eau.**

Classe 1: peu polluant.

**Substances SVHC:**

Sur la base des donnees disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ 0.1%.

**Valeur limite de l'UE pour la teneur en COV (Directive 2004/42 /CE) Cat. A/h: 750 g/l; COV < 750 g/l**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange. Se reporter aux scénarios d'exposition des substances joints à cette fiche de données de sécurité. Lors de la consultation des scénarios, tenir compte des éventuelles restrictions d'utilisation indiquées à la section 1.2.

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

| Code   | Description                                                              |
|--------|--------------------------------------------------------------------------|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                    |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                         |
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                              |

|      |                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                                         |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H331 | Toxique par inhalation.                                                             |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes.                                      |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes.                                    |

| Code         | Classe de danger et catégorie de danger | Description                                                                               |
|--------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.6/2        | Flam. Liq. 2                            | Liquide inflammable, Catégorie 2                                                          |
| 2.6/3        | Flam. Liq. 3                            | Liquide inflammable, Catégorie 3                                                          |
| 3.1/3/Dermal | Acute Tox. 3                            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3                                            |
| 3.1/3/Inhal  | Acute Tox. 3                            | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3                                              |
| 3.1/3/Oral   | Acute Tox. 3                            | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3                                              |
| 3.10/1       | Asp. Tox. 1                             | Danger par aspiration, Catégorie 1                                                        |
| 3.4.2/1B     | Skin Sens. 1B                           | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B                                                     |
| 3.8/1        | STOT SE 1                               | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1 |
| 3.8/2        | STOT SE 2                               | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2 |
| 3.8/3        | STOT SE 3                               | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification                     |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226                                         | Évaluation basée sur les substances contenues |
| STOT SE 3, H336                                            | Méthode de calcul                             |
| Asp. Tox. 1, H304                                          | Méthode de calcul                             |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
 Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
 ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA  
 ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
 BEI: Indice Biologique d'Exposition  
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
 CAV: Centre Anti-Poison  
 CE: Communauté Européenne  
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
 COV: Composés Organiques volatils  
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
 ES: Scénario d'Exposition  
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
N.D.: Pas disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

# Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

## Identification de la substance

Nom chimique: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Numéro CE: 919-857-5

Date - Version : 11/03/2025

## UTILISATION DANS LE REVÊTEMENT. USAGE PROFESSIONNEL

### SECTION 1 TITRE DU SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### TITRE

Utilisation dans les revêtements Utilisation professionnelle

#### Descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation :

SU22

Catégories de processus :

PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b.

Catégories de rejet environnemental :

ERC8a, ERC8d

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement :

ESVOC 8.3b.v1

#### Processus, tâches et activités inclus

Envisager l'utilisation dans le revêtement (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (y compris la réception des matériaux, l'entreposage, la préparation et le transfert en vrac ou semi-massif, l'application au pistolet, au rouleau, au pinceau, à la main ou à des méthodes similaires, et la formation de films) et le nettoyage de l'équipement, l'entretien et les activités de laboratoire connexes.

### SECTION 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

#### SECTION 2.1 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS :

##### Caractéristiques du produit

Liquide

##### Durée, fréquence et quantité

Couvrir une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvrir le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

##### Conditions opérationnelles supplémentaires concernant l'exposition des travailleurs

On suppose que de bonnes normes d'hygiène industrielle de base sont appliquées.

On considère une utilisation à une température inférieure ou égale à 20 °C au-dessus de la température ambiante

#### Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

##### Mesures générales (risque d'inhalation)

La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) fait référence à la possibilité d'inhalation, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir lors de l'ingestion et également en cas de vomissements après l'ingestion. Il n'est pas possible de déterminer un DNEL. Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures énumérées ci-dessous doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'inhalation.

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

##### Mesures générales (liquide inflammable)

Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être contrôlés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de suivre la directive ATEX version 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion et de gestion des risques liés au stockage pour les utilisations identifiées, le risque peut être considéré comme maîtrisé à un niveau acceptable. Utilisation dans des systèmes fermés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans un environnement bien ventilé pour éviter la formation d'atmosphères explosives. Utiliser des équipements et des systèmes de protection agréés pour les substances inflammables.

Limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques. Mettre à la terre le conteneur et le dispositif de réception. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Respecter les réglementations européennes/nationales en vigueur. Consulter les FDS pour des conseils supplémentaires.

Aucune mesure spécifique identifiée.

#### Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

## SEZIONE 2.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

### **Caractéristiques du produit**

N'est pas applicable

### **Durée, fréquence et quantité**

N'est pas applicable

### **Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques**

N'est pas applicable.

### **Autres conditions opérationnelles concernant l'exposition environnementale**

Aucune vérification de l'exposition environnementale n'a été soumise

### **Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher les rejets**

N'est pas applicable

### **Conditions techniques locales et mesures de réduction et de limitation des écoulements et des émissions dans l'air**

N'est pas applicable

### **Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets sur le site**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures relatives aux installations de clarification municipales**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures de traitement externe des déchets à éliminer**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures pour la valorisation externe des déchets**

N'est pas applicable

## SECTION 3 ESTIMATIONS DE L'EXPOSITION

### **3.1 Santé**

Le modèle ECETOC TRA a été utilisé pour évaluer l'exposition des travailleurs (sauf indication contraire)

### **3.2 Environnement**

N'est pas applicable.

## SECTION 4 GUIDA AL CONTROLLO DELLA CONFORMITA' CON LO SCENARIO DI ESPOSIZIONE

### **4.1 Santé**

Les données de danger disponibles ne permettent pas de calculer une valeur DNEL pour les effets cutanés.

Les données disponibles sur les risques n'indiquent pas la nécessité d'établir un DNEL pour d'autres effets sur la santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL si les mesures de gestion des risques et des conditions opérationnelles suggérées à la section 2 sont mises en œuvre

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.

Lorsque d'autres mesures de prévention des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce que les risques soient gérés de manière au moins équivalente.

### **4.2 Environnement**

N'est pas applicable.

## UTILISATION DANS LE REVÊTEMENT. USAGE INDUSTRIEL

## SECTION 1 TITRE DU SCÉNARIO D'EXPOSITION

### **TITRE**

Utilisation dans les revêtements Utilisation industrielle

### **Descripteurs d'utilisation**

Secteurs d'utilisation :

SU3

Catégories de processus :

PROC1, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15, PROC19, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9.

Catégories de rejet environnemental :

ERC4

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement :

ESVOC 4.3a.v1

### **Processus, tâches et activités inclus**

Envisager l'utilisation dans le revêtement (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (y compris la réception des matériaux, l'entreposage, la préparation et le transfert en vrac ou semi-massif, l'application au pistolet, au rouleau, au pinceau, à la main ou à des méthodes similaires, et la formation de films) et le nettoyage de l'équipement, l'entretien et les activités de laboratoire connexes.

## SECTION 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

### SECTION 2.1 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS :

#### **Caractéristiques du produit**

Liquide

#### **Durée, fréquence et quantité**

Couvre une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

#### **Conditions opérationnelles supplémentaires concernant l'exposition des travailleurs**

On suppose que de bonnes normes d'hygiène industrielle de base sont appliquées.

On considère une utilisation à une température inférieure ou égale à 20 °C au-dessus de la température ambiante

### Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

#### **Mesures générales (risque d'inhalation)**

La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) fait référence à la possibilité d'inhalation, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir lors de l'ingestion et également en cas de vomissements après l'ingestion. Il n'est pas possible de déterminer un DNEL. Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures énumérées ci-dessous doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'inhalation.

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

#### **Mesures générales (liquide inflammable)**

Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être contrôlés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de suivre la directive ATEX version 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion et de gestion des risques liés au stockage pour les utilisations identifiées, le risque peut être considéré comme maîtrisé à un niveau acceptable.

Utilisation dans des systèmes fermés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans un environnement bien ventilé pour éviter la formation d'atmosphères explosives. Utiliser des équipements et des systèmes de protection agréés pour les substances inflammables.

Limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques. Mettre à la terre le conteneur et le dispositif de réception. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Respecter les réglementations européennes/nationales en vigueur. Consulter les FDS pour des conseils supplémentaires.

## SEZIONE 2.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

### **Caractéristiques du produit**

N'est pas applicable

### **Durée, fréquence et quantité**

N'est pas applicable

### **Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques**

N'est pas applicable.

### **Autres conditions opérationnelles concernant l'exposition environnementale**

Aucune vérification de l'exposition environnementale n'a été soumise

### **Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher les rejets**

N'est pas applicable

### **Conditions techniques locales et mesures de réduction et de limitation des écoulements et des émissions dans l'air**

N'est pas applicable

### **Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets sur le site**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures relatives aux installations de clarification municipales**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures de traitement externe des déchets à éliminer**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures pour la valorisation externe des déchets**

N'est pas applicable

## SECTION 3 ESTIMATIONS DE L'EXPOSITION

### **3.1 Santé**

Le modèle ECETOC TRA a été utilisé pour évaluer l'exposition des travailleurs (sauf indication contraire)

### **3.2 Environnement**

N'est pas applicable.

## SECTION 4 GUIDA AL CONTROLLO DELLA CONFORMITA' CON LO SCENARIO DI ESPOSIZIONE

### **4.1 Santé**

Les données de danger disponibles ne permettent pas de calculer une valeur DNEL pour les effets cutanés.

Les données disponibles sur les risques n'indiquent pas la nécessité d'établir un DNEL pour d'autres effets sur la santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL si les mesures de gestion des risques et des conditions opérationnelles suggérées à la section 2 sont mises en œuvre

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.

Lorsque d'autres mesures de prévention des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce que les risques soient gérés de manière au moins équivalente.

### **4.2 Environnement**

N'est pas applicable.

## UTILISATION DANS LES PRODUITS DE LAVAGE USAGE PROFESSIONNEL

## SECTION 1 TITRE DU SCÉNARIO D'EXPOSITION

### **TITRE**

Utilisation dans les produits de lavage Utilisation professionnelle

### **Descripteurs d'utilisation**

Secteurs d'utilisation :

SU22

Catégories de processus :

PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b.

Catégories de rejet environnemental :

ERC8a, ERC8d

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement :

ESVOC 8.3b.v1

### **Processus, tâches et activités inclus**

Tient compte de l'utilisation en tant que composant de produits de nettoyage, y compris le remplissage/déchargement de fûts ou de conteneurs, et des expositions lors du mélange, de la dilution pendant la préparation et pendant les opérations de nettoyage (y compris la pulvérisation, l'épandage, le trempage et le nettoyage à la serpillière, automatisé ou manuel).

## SECTION 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

### SECTION 2.1 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS :

#### **Caractéristiques du produit**

Liquide

#### **Durée, fréquence et quantité**

Couvre une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

#### **Conditions opérationnelles supplémentaires concernant l'exposition des travailleurs**

On suppose que de bonnes normes d'hygiène industrielle de base sont appliquées.

On considère une utilisation à une température inférieure ou égale à 20 °C au-dessus de la température ambiante

### Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

#### **Mesures générales (risque d'inhalation)**

La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) fait référence à la possibilité d'inhalation, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir lors de l'ingestion et également en cas de vomissements après l'ingestion. Il n'est pas possible de déterminer un DNEL. Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures énumérées ci-dessous doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'inhalation.

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

#### **Mesures générales (liquide inflammable)**

Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être contrôlés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de suivre la directive ATEX version 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion et de gestion des risques liés au stockage pour les utilisations identifiées, le risque peut être considéré comme maîtrisé à un niveau acceptable.

Utilisation dans des systèmes fermés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans un environnement bien ventilé pour éviter la formation d'atmosphères explosives. Utiliser des équipements et des systèmes de protection agréés pour les substances inflammables.

Limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques. Mettre à la terre le conteneur et le dispositif de réception. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Respecter les réglementations européennes/nationales en vigueur. Consulter les FDS pour des conseils supplémentaires.

### Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

## SEZIONE 2.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

### **Caractéristiques du produit**

N'est pas applicable

### **Durée, fréquence et quantité**

N'est pas applicable

### **Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques**

N'est pas applicable.

### **Autres conditions opérationnelles concernant l'exposition environnementale**

Aucune vérification de l'exposition environnementale n'a été soumise

### **Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher les rejets**

N'est pas applicable

### **Conditions techniques locales et mesures de réduction et de limitation des écoulements et des émissions dans l'air**

N'est pas applicable

### **Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets sur le site**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures relatives aux installations de clarification municipales**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures de traitement externe des déchets à éliminer**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures pour la valorisation externe des déchets**

N'est pas applicable

## SECTION 3 ESTIMATIONS DE L'EXPOSITION

### **3.1 Santé**

Le modèle ECETOC TRA a été utilisé pour évaluer l'exposition des travailleurs (sauf indication contraire)

### **3.2 Environnement**

N'est pas applicable.

## SECTION 4 GUIDA AL CONTROLLO DELLA CONFORMITA' CON LO SCENARIO DI ESPOSIZIONE

### **4.1 Santé**

Les données de danger disponibles ne permettent pas de calculer une valeur DNEL pour les effets cutanés.

Les données disponibles sur les risques n'indiquent pas la nécessité d'établir un DNEL pour d'autres effets sur la santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL si les mesures de gestion des risques et des conditions opérationnelles suggérées à la section 2 sont mises en œuvre

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.

Lorsque d'autres mesures de prévention des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce que les risques soient gérés de manière au moins équivalente.

### **4.2 Environnement**

N'est pas applicable.

## UTILISATION DANS LES PRODUITS DE LAVAGE USAGE INDUSTRIEL

## SECTION 1 TITRE DU SCÉNARIO D'EXPOSITION

### **TITRE**

Utilisation dans les produits de lavage Utilisation industrielle

### **Descripteurs d'utilisation**

Secteurs d'utilisation :

SU3

Catégories de processus :

PROC1, PROC10, PROC13, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7 PROC8a, PROC8b.

Catégories de rejet environnemental :

ERC4

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement :

ESVOC 4.4a.v1

### **Processus, tâches et activités inclus**

Tient compte de l'utilisation en tant que composant de produits de nettoyage, y compris le remplissage/déchargement de fûts ou de conteneurs, et des expositions lors du mélange, de la dilution pendant la préparation et pendant les opérations de nettoyage (y compris la pulvérisation, l'épandage, le trempage et le nettoyage à la serpillière, automatisé ou manuel).

## SECTION 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

### SECTION 2.1 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS :

#### **Caractéristiques du produit**

Liquide

#### **Durée, fréquence et quantité**

Couvre une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

#### **Conditions opérationnelles supplémentaires concernant l'exposition des travailleurs**

On suppose que de bonnes normes d'hygiène industrielle de base sont appliquées.

On considère une utilisation à une température inférieure ou égale à 20 °C au-dessus de la température ambiante

### Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

#### **Mesures générales (risque d'inhalation)**

La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) fait référence à la possibilité d'inhalation, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir lors de l'ingestion et également en cas de vomissements après l'ingestion. Il n'est pas possible de déterminer un DNEL. Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures énumérées ci-dessous doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'inhalation.

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

#### **Mesures générales (liquide inflammable)**

Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être contrôlés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de suivre la directive ATEX version 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion et de gestion des risques liés au stockage pour les utilisations identifiées, le risque peut être considéré comme maîtrisé à un niveau acceptable.

Utilisation dans des systèmes fermés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans un environnement bien ventilé pour éviter la formation d'atmosphères explosives. Utiliser des équipements et des systèmes de protection agréés pour les substances inflammables.

Limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques. Mettre à la terre le conteneur et le dispositif de réception. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Respecter les réglementations européennes/nationales en vigueur. Consulter les FDS pour des conseils supplémentaires.

### Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

## SEZIONE 2.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

### **Caractéristiques du produit**

N'est pas applicable

### **Durée, fréquence et quantité**

N'est pas applicable

### **Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques**

N'est pas applicable.

### **Autres conditions opérationnelles concernant l'exposition environnementale**

Aucune vérification de l'exposition environnementale n'a été soumise

### **Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher les rejets**

N'est pas applicable

### **Conditions techniques locales et mesures de réduction et de limitation des écoulements et des émissions dans l'air**

N'est pas applicable

### **Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets sur le site**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures relatives aux installations de clarification municipales**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures de traitement externe des déchets à éliminer**

N'est pas applicable

### **Conditions et mesures pour la valorisation externe des déchets**

N'est pas applicable

## SECTION 3 ESTIMATIONS DE L'EXPOSITION

### **3.1 Santé**

Le modèle ECETOC TRA a été utilisé pour évaluer l'exposition des travailleurs (sauf indication contraire)

### **3.2 Environnement**

N'est pas applicable.

## SECTION 4 GUIDA AL CONTROLLO DELLA CONFORMITA' CON LO SCENARIO DI ESPOSIZIONE

### **4.1 Santé**

Les données de danger disponibles ne permettent pas de calculer une valeur DNEL pour les effets cutanés.

Les données disponibles sur les risques n'indiquent pas la nécessité d'établir un DNEL pour d'autres effets sur la santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL si les mesures de gestion des risques et des conditions opérationnelles suggérées à la section 2 sont mises en œuvre

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.

Lorsque d'autres mesures de prévention des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce que les risques soient gérés de manière au moins équivalente.

### **4.2 Environnement**

N'est pas applicable.